

# Convention de pacte civil de solidarité

## Régime de l'indivision<sup>①</sup>

Articles 515-5-1 à 515-5-3 du code civil

Nous soussignés :

Nom .....Prénom .....,

né(e) le .....à .....,

et

Nom .....Prénom .....,

né(e) le .....à .....,

Souscrivons par la présente Convention un Pacte Civil de Solidarité soumis aux dispositions de la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999, modifiée par la Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 et par la Loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 (Articles 515-1 et suivants du code civil).

Nous choisissons le régime de l'indivision de nos biens.

Fait en un exemplaire original, à ..... le .....

Signature des deux partenaires :

----- Réserve à l'enregistrement par l'officier d'état civil -----

<sup>①</sup> Indivision : Pour les biens acquis à compter de l'enregistrement du PACS : Chacun possédera la moitié des biens acquis ensemble ou séparément, à l'exception des biens mentionnés à l'article 515-5-2.